

**Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Ballestra SpA » par la société « NextChem SpA » à travers l'acquisition de 100% de son capital social et droits de vote y afférents**

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

**Noms des entreprises et groupes concernés :**

- **L'acquéreur** : La société « NextChem SpA » ;
- **La cible** : La société « Ballestra SpA ».

**Nature de l'opération**

- Prise du contrôle exclusif.

**Secteurs économiques concernés :**

- Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (Engineering, Procurement and Construction « EPC ») d'unités de production chimique.

**Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :**

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 02 mars 2026.

## RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Ballestra SpA » par la société « NextChem SpA » (société filiale du « Groupe Maire ») à travers l'acquisition de 100% de son capital social et droits de vote y afférents

« NextChem SpA. » est une société anonyme de droit italien, immatriculée au registre des sociétés de Rome sous le numéro 16951401005, ayant son siège social à Via di Vannina 88/94, 00156 Rome, Italie. Elle est principalement active dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation technologique au service, notamment, de la transition énergétique, du segment de la chimie verte et de l'économie circulaire. Elle intervient en particulier dans le développement de procédés industriels et de services d'ingénierie, ainsi que dans la fourniture d'équipements et de matériaux destinés à la construction d'installations industrielles en général. « NextChem SpA » est une filiale du groupe Maire, un groupe industriel italien, principalement actif dans la conception, à la fourniture d'équipements et à la construction (EPC) d'unités industrielles à l'échelle mondiale. Il fournit des solutions intégrées d'ingénierie et de construction ainsi que des technologies durables au service de la transition énergétique.

« Ballestra SpA » est une société anonyme de droit italien, immatriculée au registre des sociétés de Milan sous le numéro 13335930155, ayant son siège social à Via P. Portaluppi, 17, Milan, Italie. Elle est une société holding d'un groupe de sociétés comprenant BUSS ChemTech AG (Suisse) et Ballestra Engineering and Projects Pvt. Ltd (Inde), actives dans la conception et l'installation d'usines chimiques, pétrochimiques et industrielles, ainsi que le développement de technologies propriétaires dans les secteurs des engrains et des produits chimiques.